

AVIS

AUX PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS D'ANIMAUX DÉCLARATION DE SUSPICION OU DE DIAGNOSTIC DE MALADIE

FÉVRIER 2025

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doivent être rapidement informés de la suspicion ou du diagnostic des maladies désignées par le [Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes](#) (articles 1 et 5) ou par le [Règlement sur les animaux en captivité](#) (annexe 3).

Il est ainsi possible d'améliorer la rapidité d'intervention lorsque cela se révèle nécessaire pour préserver le statut sanitaire du cheptel et la santé publique.

LISTE DES MALADIES À DÉCLARER

Le propriétaire ou le gardien d'animaux doit **déclarer** tout signe indiquant la présence de maladies contagieuses ou parasitaires, d'agents infectieux ou de syndromes désignés ci-après. Selon la maladie, l'obligation de déclaration peut être **auprès d'un médecin vétérinaire ou du MELCCFP, ou des deux**.

Les tableaux ci-dessous présentent les maladies contagieuses ou parasitaires, les agents infectieux ou les syndromes à déclarer et indiquent à qui les déclarer.

Maladies à déclarer chez les mammifères, oiseaux, reptiles ou amphibiens

MALADIES CONTAGIEUSES OU PARASITAIRES, AGENTS INFECTIEUX OU SYNDROMES	À QUI LES DÉCLARER :	
	MÉDECIN VÉTÉRINAIRE	MELCCFP
Anémie infectieuse des équidés	X	
<i>Batrachochytrium salamandrivorans</i>		X
Brucellose	X	X
Cysticercose	X	
Dermatose nodulaire contagieuse	X	
<i>Echinococcus multilocularis</i>		X
Encéphalomyélite équine vénézuélienne	X	
Encéphalopathie spongiforme bovine	X	
Fièvre aphteuse	X	
Fièvre catarrhale du mouton (sérotypes autres que 2, 10, 11, 13 et 17)	X	
Fièvre charbonneuse (<i>Bacillus anthracis</i>)	X	X
Fièvre de la vallée du Rift	X	
<i>Filoviridae</i> spp.		X
<i>Hantavirus</i> spp.		X

MALADIES CONTAGIEUSES OU PARASITAIRES, AGENTS INFECTIEUX OU SYNDROMES	À QUI LES DÉCLARER :	
	MÉDECIN VÉTÉRINAIRE	MELCCFP
<i>Henipavirus</i> spp.		X
Influenza aviaire hautement pathogène et influenza aviaire faiblement pathogène (sous-types H5 et H7)	X	
<i>Lyssavirus</i> spp. (autres que la rage)		X
Maladie de Newcastle	X	
Maladie débilante chronique des cervidés	X	X
Maladie vésiculeuse du porc	X	
Métrite contagieuse équine	X	
Peste bovine	X	
Peste bubonique (<i>Yersinia pestis</i>)		X
Peste des petits ruminants	X	
Peste équine	X	
Peste porcine africaine	X	X
Peste porcine classique	X	
Piroplasmose équine	X	
Pleuropneumonie contagieuse bovine	X	
Pseudorage ou maladie d'Aujeszky	X	
Pullorose	X	
Rage	X	X
Stomatite vésiculeuse	X	
Syndrome respiratoire aigu sévère 1 (SARS-CoV-1)		X
Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV)		X
Tremblante	X	
Trichinellose	X	
Tuberculose (<i>Mycobacterium tuberculosis</i>)		X
Tuberculose bovine	X	X
Typhose aviaire	X	
Variole du singe (<i>Orthopoxvirus: Monkeypox virus</i>)		X
Varioles ovine et caprine	X	

Maladies à déclarer chez les abeilles

MALADIES CONTAGIEUSES OU PARASITAIRES, AGENTS INFECTIEUX OU SYNDROMES	À QUI LES DÉCLARER :
	MÉDECIN VÉTÉRINAIRE
Abeille africaine (<i>Apis mellifera scutellata</i>) et ses hybrides	X
Acariens du genre <i>Tropilaelaps</i> (<i>Tropilaelaps</i> spp.)	X
Loque américaine (<i>Paenibacillus larvae</i>)	X
Petit coléoptère des ruches (<i>Aethina tumida</i>)	X

Maladies à déclarer chez les poissons et les invertébrés aquatiques

MALADIES CONTAGIEUSES OU PARASITAIRES, AGENTS INFECTIEUX OU SYNDROMES	À QUI LES DÉCLARER :
	MÉDECIN VÉTÉRINAIRE
Anémie infectieuse du saumon	X
<i>Bonamia ostreae</i>	X
Cératomyxose (<i>Ceratomyxa shasta</i>)	X
<i>Haplosporidium nelsoni</i>	X
Herpès-virose de la carpe koi	X
Iridovirose de l'esturgeon blanc	X
Maladie de la tête jaune	X
Maladie des points blancs	X
<i>Marteilia refringens</i>	X
<i>Marteiliodes chungmuensis</i>	X
<i>Mikrocytos mackini</i>	X
Nécrose hématopoiétique épizootique	X
Nécrose hématopoiétique infectieuse	X
Nécrose pancréatique infectieuse	X
<i>Perkinsus marinus</i>	X
<i>Perkinsus olseni</i>	X
Septicémie hémorragique virale	X
Syndrome de Taura	X
Tournis des truites (<i>Myxobolus cerebralis</i>)	X
Virémie printanière de la carpe	X

QUESTIONS?

Pour toute question concernant les maladies déclarables à un médecin vétérinaire, vous pouvez communiquer avec la centrale de signalement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au **1 844 ANIMAUX (264-6289)**.

Pour toute question concernant les maladies déclarables au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle au **1 877 346-6763**.



À CONSULTER AUSSI

Plusieurs des maladies à déclarer au Québec doivent aussi être signalées à l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Consultez la section [Santé des animaux](#) pour en savoir plus.